

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2MCP		Néant <input type="checkbox"/> *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		
						13 11 2 0 2 2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	113 456	
					217	218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	113 456	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	47 884	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	45 289	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	1 580	244	1 580
	Rémunérations du personnel *					250	8 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	8 335	
	Dotations aux amortissements *					254	2 147	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	98	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	113 334	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	122	
Produits financiers (III)		280	72	Charges financières (V)		294	116	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	148	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(70)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	70	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	148			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	906		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641					
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	984	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
Déficits antérieurs reportables *				dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	984	

SAGE Experts-comptables janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

2MCP

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIENS

06620 LE BAR-SUR-LOUP
R.C.S : 794684456

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2023

au siège social,
Le 30/06/2023,
à 15 Heures

Monsieur MANUEL MAMONTI, détenant 200 parts sociales,

Associé unique de la société 2MCP, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **une perte** de **-70,07** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **une perte** de **-70,07** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **46 092,26** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **46 022,19** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **46 022,19** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 0,93 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 46 021,26 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique décide d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 8 000,00 Euros annuel, à compter du 01/01/2022.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

2MCP

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP

R.C.S. : 794684456

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30/06/2023

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
MANUEL MAMONTI 584 BOULEVARD DE LA MOURACHONNE 38 IMPASSE DES ARROSABLES 06580 PEGOMAS	200	200		
TOTAL	200	200		

La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

Certifié sincère et véritable.

La gérance